

HOLDING OROSZLAN
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 23 Rue Paul Verlaine
59118 WAMBRECHIES
531 592 343 R.C.S. LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 octobre,

Monsieur Jérémy GAY,
Agissant en qualité de Président et associé unique (ci-après « l'associé unique ») de la société
HOLDING OROSZLAN (ci-après la « Société »).

Après avoir exposé ce qui suit :

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée par acte sous seing
privé en date du 8 mars 2024.

A pris les décisions sur les points suivants :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Gérant,
- Non modification de la durée de l'exercice en cours,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation en société à responsabilité
limitée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la
valeur des capitaux propres et avoir constaté que les conditions légales sont réunies, décide de
transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, l'objet et la durée de la Société ne sont pas modifiés.

Le capital social, fixé à la somme de mille euros (1 000 €), sera désormais divisé en cent (100)
parts sociales de dix euros (10 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées
à l'associé unique à raison d'une (1) part sociale pour une (1) action.

DEUXIEME DECISION : ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée prise ci-dessus (première décision), l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME DECISION : NOMINATION DU GERANT

L'associé unique indique que les mandats du Président et du Directeur Général prennent fin ce jour.

L'associé unique décide qu'il sera désormais Gérant de la Société.

Est ainsi désigné en qualité de Gérant, pour une durée illimitée :

Monsieur Jérémy GAY
Né le 17 août 1989 à LYON (69)
23 rue Paul Verlaine 59118 WAMBRECHIES
De nationalité française.

La rémunération du Gérant sera fixée par une décision ultérieure.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Gérant assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représente celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Monsieur Jérémy GAY accepte le mandat de Gérant et déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

QUATRIEME DECISION : NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'associé unique indique que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'est pas modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le résultat de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION : CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée

SIXIEME DECISION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné au Registre de ses décisions.

L'associé unique

Monsieur Jérémie GAY

Signature précédée de

« Bon pour acceptation du mandat de Gérant »

Bon pour acceptation du mandat de gérant

DocuSigned by:

9927ABDDA1F2487...